BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 022 -2010/AN

PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 015-2001/AN DU 04 JUILLET 2001 PORTANT AUTORISATION DE PRIVATISATION D'ENTREPRISES A PARTICIPATION DE FONDS PUBLICS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001/2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 11 mai 2010
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

La loi n° 015-2001/AN du 04 juillet 2001 portant autorisation de privatisation d'entreprises à participation de fonds publics est modifiée comme suit :

Au lieu de :

Article 1 :

Est autorisé un désengagement partiel de l'Etat et/ou de ses démembrements dans les entreprises suivantes :

1. l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) ;
2. la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) ;
3. la Société nationale burkinabè des hydrocarbures (SONABHY) ;
4. le Comptoir burkinabè des métaux précieux (CBMP) ;
5. le Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) ;
6. le Centre national de traitement de l'information (CENATRIN) ;
7. l'Hôtel indépendance ;
8. la Société d'exploitation hôtelière Silmandé (S.E.H.S.) ;
9. le Centre de contrôle des véhicules automobiles (CCVA).

Lire :

Article 1 :

Est autorisé un désengagement partiel de l'Etat et/ou de ses démembrements dans les entreprises suivantes :

1. la Société nationale burkinabè des hydrocarbures (SONABHY) ;
2. le Comptoir burkinabè des métaux précieux (CBMP) ;
3. le Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) ;
4. le Centre national de traitement de l'information (CENATRIN) ;
5. l'Hôtel indépendance ;
6. la Société d'exploitation hôtelière Silmandé (S.E.H.S.) ;
7. le Centre de contrôle des véhicules automobiles (CCVA).

Article 2 :

La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 11 mai 2010.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Mariam Marie Gisèle GUIGMA/DIASSO

Le Secrétaire de séance

Bila DIPAMA